

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE RÈGLEMENT 2002-02-22 TENUE PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF LE LUNDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2014 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL.

Séance dûment convoquée par avis publics affichés et publiés dans le journal L'Information du Nord Mont-Tremblant édition du 19 novembre 2014.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. Clément Légaré, M. Marc L'Heureux, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost, maire.

ÉTAIT ABSENT : Mme Mylène Le Cavalier.

Le directeur général, M. Pascal Caron, est aussi présent.

M. Alain St-Louis ouvre la séance par la pensée d'usage

RÈGLEMENT 2002-02-22

Des copies du règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Le directeur général résume le règlement et répond aux questions des contribuables.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2002-02-22 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-02 DE FAÇON À :

- **AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE, L'USAGE COMMERCE DE RÉCRÉATION EXTÉRIEURE EXTENSIVE (C9), AU SEIN DE LA ZONE RP-125;**
- **AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE, L'USAGE D'ÉLEVAGE ET DE VENTE D'ANIMAUX DOMESTIQUES (A2) AU SEIN DE LA ZONE AG-31;**

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Brébeuf depuis le 29 août 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le Règlement de zonage numéro 2002-02, le Règlement de lotissement numéro 2003-02 et le Règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Brébeuf et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 novembre 2014;

Le conseil municipal de Brébeuf décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2: La grille des spécifications intégrée au règlement de zonage numéro 2002-02 en vertu de l'article 5.4 de ce règlement, est modifiée de la façon suivante :

À la grille des spécifications des usages et normes par zone à la zone Rp-125 :

- par l'ajout de l'usage Commerce de récréation extérieure extensive (c9).

Le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3: La grille des spécifications intégrée au règlement de zonage numéro 2002-02 en vertu de l'article 5.4 de ce règlement, est modifiée de la façon suivante :

À la grille des spécifications des usages et normes par zone à la zone Ag-31 :

- par l'ajout de l'usage Élevage et vente d'animaux domestiques (a2), spécifiquement de l'hébergement intérieur;
- par l'ajout aux dispositions spéciales d'un point (8) se lisant comme suit : « (8) 13.5 Élevage et vente d'animaux domestiques »

Le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Directeur général

140143 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2002-02-22

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

SECONDÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le second projet de règlement 2002-02-22 *Amendant le règlement de zonage 2002-02 de façon à Ajouter aux grilles de spécifications des usages et normes par zone, l'usage de commerce de récréation extérieure extensive (C9) au sein de la zone Rp-125 et l'usage d'élevage et vente d'animaux domestiques (A2) au sein de la zone Ag-31* soit et est adopté..

ADOPTÉE

140144 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé M. Peter L. Venezia propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général